

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DES J. .C.

Usumbura le 9 avril 1960.
de

8993

(1) N° 1111/

Réf. n°:

Annexe : 1 dossier.
BijlageObjet
VoorwerpDéficit 950.11.59.167.
Frs. 4.705 Ruanda-Urundi
c/ sous-chef GASHUGI.Transmis copie pour information à Monsieur
Le Résident du Ruanda à Kigali, référence sa
lettre n°6962 du 3 décembre 1959.Le Chef du Service des Affaires Judiciaires,
Administratives et des Cultes, a.i.,
N. SEMUNU,Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
à
USUMBURA.

Just.

5618

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

22/4/60

J'ai l'honneur de vous retourner en annexe
le dossier "comptabilité" annexé à votre lettre n°3341/26 du
9 janvier 1960 en l'affaire sous référence.Comme convenu lors de notre récent entretien
téléphonique, je conserve à mon dossier l'un des trois exemplai-
res de la décision n°115/59 du 15 décembre 1959 mettant à
charge de GASHUGI le déficit de 4.705 frs constaté par le
comptable de Nyanza.Je suppose que ce déficit a fait l'objet
d'une facture de votre service. Dans l'affirmative, je vous
serais obligé de vouloir bien m'en faire connaître les réfé-
rences.Bien que le sous-chef GASHUGI soit en fuite
et qu'il y a peu d'espoir de récupérer pour le moment quel que
ce soit des impôts détournés, je vous saurais gré également de
me faire connaître le montant des additionnels (CAC et Caisse
du Pays) non comptabilisés au livre de caisse du comptable
territorial mais que le Gouvernement a dû ou devra ristourner
aux caisses bénéficiaires.Ce titre, en effet, le Gouvernement sera
fondé à poursuivre la récupération de l'entièreté du préjudice
subi (déficit comptabilisé plus additionnels à ristourner).

Je vous remercie d'avance de ces renseignements.

Le Chef du Service des Affaires Judiciaires
Administratives et des Cultes, a.i.,
Sé/ N. SEMUNU,

(1) N° 1111/ 8233 /

Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
VoorwerpAffaire N.P.c/Sous-Chef
GASHUGI.
(détournement d'impôts
indigènes).Transmis copie pour information à Monsieur
le Résident du Ruanda à Kigali, référence sa
lettre 6962/Just. du 3 décembre 1959.Le Résident Général,
p.o.Le Chef du Service des Affaires Judiciaires
Administratives et des Cultes, a.i.k.,
N. SEEUWS,Monsieur le Procureur du Roi
à
USUMBURA.

Monsieur le Procureur du Roi,

14/4/60
3895

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que j'ai été saisi d'une affaire de détournement d'impôts
indigènes commis par l'ex-sous-chef GASHUGI et constaté par
le comptable territorial de Nyanza le 30 novembre 1959.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire
savoir s'il est exact que GASHUGI aurait fait l'objet d'un
jugement de condamnation en liaison avec le détournement dont
question ci-dessus, et dans l'affirmative, de vouloir bien
m'en faire parvenir une copie.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi compte en
effet poursuivre judiciairement la récupération des sommes
détournées, soit 4705 frs de déficit constaté par le comptable
territorial, le cas échéant, le montant des additionnels
ristournés ou à ristourner par le Trésorier au profit de
la C.A.C. et de la Caisse du Pays.

Avec mes remerciements anticipés, je vous
prie d'agréer, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le Résident Général,
p.o.Le Chef du Service des Affaires Judiciaires,
Administratives et des Cultes, a.i.,
36/ N. SEEUWS,

